



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels
Affaire suivie par Charlotte CHEILLETZ
Tél. : 04 71 05 83 47
Courriel : charlotte.cheilletz@haute-loire.gouv.fr

Le Puy-en-Velay, le 12 DEC. 2016

Compte-rendu de la réunion publique de présentation du PPR minier de Sainte-Florine

Lundi 28 novembre 2016

Entre 100 et 120 personnes sont présentes. Étaient présents aux côtés de Madame le Maire, la Sous-préfète de Brioude, le Directeur Départemental des Territoires Adjoint, l'expert risques miniers de la DREAL et la responsable risques de la DDT43.

Madame le Maire de Sainte-Florine accueille les participants et rappelle en introduction le passé minier ayant permis le développement de la commune, mais dont les conséquences doivent être appréhendées aujourd'hui au travers d'un plan de prévention des risques miniers (PPR-m) afin de maîtriser ces risques.

Madame la Sous-préfète rappelle les échéances de ce PPR-m dont l'enquête publique pourrait se tenir au printemps 2017 en vue d'une approbation à l'été 2017.

Le DDT Adjoint précise que l'objectif de cette réunion est de donner aux particuliers toutes les informations relatives à l'élaboration du PPR-m, afin de faciliter leur compréhension future du dossier d'enquête publique et de les aider à formuler leurs remarques lors de l'enquête publique.

Madame Cheilletz présente un diaporama expliquant :

- ce qu'est un PPR, et dans quel cadre il s'inscrit ;
- ce que sont les aléas miniers et comment ils ont été identifiés ;
- comment est élaboré un PPR-m, et quels en sont les grands principes réglementaires.

A l'issue de la présentation, les participants sont invités à poser des questions.

Question : une carte a-t-elle été élaborée ?

La carte papier est présentée à la salle, tout en précisant qu'il n'est pas possible de regarder ce soir chaque cas individuel.

Question : où sont situés les effondrements d'Arrest ? Sont-ils en zone rouge ?

Madame le Maire les positionne sur la carte, et précise comment ont été menés les travaux.

Monsieur Niemiec précise comment ont été identifiés les 2 puits de recherche et le puits des Gours, tous 3 en zone urbanisée.

Question : pourquoi m'a-t-on laissé construire il y a 44 ans sur le puits des Gours ?

Le DDT Adjoint répond que l'on n'avait peut-être pas la même connaissance des aléas qu'aujourd'hui, qui a été affinée avec cette dernière étude, et que l'on n'avait pas la même gestion en matière d'urbanisme. Et c'est pour cela que l'on met en œuvre un PPR-m aujourd'hui, pour que cela ne se reproduise pas. Monsieur Niemiec rappelle que les PPR-m datent de 1999.

Madame la Sous-préfète précise que ce qui compte aujourd'hui, c'est d'avoir une bonne connaissance de l'aléa qui permet une maîtrise de l'urbanisme avec l'article R111-2 du code de l'urbanisme, même sans PPR-m.

Madame le Maire ajoute qu'avant la diffusion de cette nouvelle carte des aléas, elle avait accordé en 2012 un PC qui est resté sans suites. Le propriétaire a souhaité ensuite revendre son bien et le PC de l'acquéreur s'est vu opposer un refus sur la base de ces nouvelles cartes, car la municipalité se doit de tenir compte de ces nouvelles informations.

Le DDT Adjoint précise qu'un PPR-m n'est pas figé et qu'il évolue au gré de la connaissance du risque. Les travaux miniers ont débuté à Sainte-Florine au XV^e siècle, et il se peut que certaines zones de travaux miniers aient encore échappé à la connaissance.

Question : le PPR-m a-t-il un impact sur la valeur d'un bien que l'on souhaite vendre ou louer ?

Monsieur Niemiec répond que l'obligation d'information, concernant le risque minier, d'un acquéreur ou d'un locataire est inscrite dans le code minier, qu'il y ait ou non PPR-m. S'il y a dévaluation du bien, c'est dû à la présence de la mine, indépendamment du PPR-m.

Question : est-ce que l'État indemnise la dévalorisation financière des biens des particuliers ?

Monsieur Niemiec répond que non, comme pour tout PPR.

Question : y a-t-il des dégrèvements possibles des impôts (taxe foncière notamment) ?

Madame la Sous-préfète répond que ce point sera examiné par la DDFIP, et la réponse sera apportée à la Mairie qui diffusera l'information.

Question : comment se déroule l'enquête publique ?

Madame le Maire répond qu'elle dure 1 mois durant lequel 2 ou 3 permanences du commissaire enquêteur seront organisées en mairie, mais que les remarques peuvent être faites à tout moment durant ce mois d'enquête. Une publicité sera faite dans les journaux locaux et sur le site internet de la commune informant de l'ouverture de l'enquête.

Question : qu'en est-il pour les locations de biens ?

Monsieur Niemiec répond que l'article du code minier s'applique aussi aux locations.

Question : concernant un local industriel à Arrest, le risque est-il pris en compte pour les employés ?

Monsieur Niemiec répond qu'il n'y a pas de mesure particulière à prendre, si ce n'est d'informer les salariés du risque, dont l'hypothèse la plus grave ici serait la formation d'un fontis (de 5 mètres de diamètre).

Question : peut-on être expulsé ?

Monsieur Niemiec répond que non, tant qu'il n'y a pas d'indice de survenue d'un phénomène.

Le public n'ayant plus de question, Madame le Maire remercie les participants, précise que le plan de zonage du PPR-m sera affiché à compter du lendemain en mairie, et lève la séance.

Si des questions subsistent, le public est invité à venir les poser en mairie qui les transmettra à l'État.

Le DDT adjoint,

Jean-Pierre GORON